

Règlement « Concours 2019 – Gagnez votre présence le jour J »

Article 1 : Organisation

« Jenny's Happenings – Event & Wedding Planner », représentée par Jennifer Henneuse, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat sur **Facebook** du **21/03/2019 à 12h00 au 21/04/2019 à 23h59** selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 : Participants

Ce jeu est ouvert à toute **personne physique majeure** à la date du début du jeu, **résidant en Belgique et se mariant entre le 23/04/2019 et 31/12/2020 sur le territoire belge**, à l'exclusion des membres du personnel de « Jenny's Happenings – Event & Wedding Planner », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « Jenny's Happenings – Event & Wedding Planner » sans que celle-ci n'ait à en justifier.

Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

« Jenny's Happenings – Event & Wedding Planner » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu-concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu-concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation et lots

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante : <https://www.facebook.com/Jennyshappenings/>.

Selon le jeu concours, expliqué ci-dessous, pour participer au tirage au sort et tenter de remporter le lot « **Présence le jour J** », les participants doivent :

1. « Liker » la page FACEBOOK de « Jenny's Happenings – Event & Wedding Planner » (url de la page Facebook : <https://www.facebook.com/Jennyshappenings/>)
2. Indiquer leur code personnalisé en commentaire du post Facebook du concours qui sera diffusé le 21/03/2019 à 18H. Le code personnalisé est composé de cette manière : date du mariage (JJMMAA) + code postal (lieu de réception ou de cérémonie civile = commune) + nombre très approximatif d'invités. Par exemple : 1304191950500. Ce code indique un

mariage ayant lieu le 13/04/19 à Kraainem avec environ 500 invités. C'est grâce à ce commentaire que les internautes peuvent faire parti du tirage au sort.

3. Partager le post Facebook du concours sur leur fil d'actualité en mode « Public ».

Si l'une de ces étapes n'est pas respectée, le participant ne fera pas parti du tirage au sort.

Le lot « Présence le jour J » est d'une valeur de 500 euros TVA comprise. **Ce lot, service, est valable pour un événement de type : mariage. Dans le cadre du jeu-concours, comme indiqué à l'article 2, il ne sera valable que pour un mariage ayant lieu entre le 23/04/2019 et le 31/12/2020 sur le territoire belge.**

Le service de « Présence le jour J » comprend :

« 1 mois avant le jour J, ce service comprend :

- Suivi de l'organisation du jour J via appels téléphoniques, sms, mails, appels Skype, RDV. (Autant de fois que les futurs mariés le souhaitent).
- Élaboration du timing détaillé du jour J sur base d'un planning préétablis par les futurs mariés.
- Prise de contacts et la coordination des prestataires.
- Organisation des discours, des surprises prévues par les invités.

Le jour J, **Jenny's Happenings** vous propose via ce service :

- Présence de 2 wedding planners du début de la journée jusqu'à la première danse.
- Vérification de la mise en place de la décoration (lieu de cérémonie et lieu de réception), du plan de table (s'il y a un problème, **Jenny's Happenings** se chargera de le résoudre au mieux).
- Coordination des prestataires selon le timing élaboré.
- Gestion des imprévus, du retard et résolution des problèmes organisationnels rencontrés.
- La gestion des surprises et des discours des invités.
- Si désiré : aide le photographe pour regrouper les invités lors de la session photos prévue à cet effet, aide à la constitution de la suite d'entrée/de sortie pour la cérémonie religieuse/ d'engagement...

Autrement dit, 1 mois avant le jour J, nous nous rencontrons pour discuter des prestataires contactés et des détails de votre planning. Après ce 1er RDV, **Jenny's Happenings** prend contact avec les prestataires et vous fournit un timing détaillé du jour J. 1 semaine avant votre mariage, nous discutons de ce planning et le finalisons lors d'un RDV. Pour le grand jour, vous pouvez compter sur la présence de 2 wedding planners. Peu importe qu'il y ait du retard ou non, le tarif restera le même ! »

Ce lot sera soumis aux conditions générales de « Jenny's Happenings – Event & Wedding Planner ».

Celles-ci sont consultables à l'url suivante : <http://jennyshappenings.be/wp-content/uploads/2018/07/Jennys-Happenings-Conditions-g%C3%A9n%C3%A9rales-2018.pdf>

Article 4 : Remise des lots

Le tirage au sort s'effectuera au moyen de petits papiers sur lesquels seront notés les « codes personnalisés » des participants. Une main innocente piochera un des papiers. Celui-ci sera ouvert et dévoilera le code gagnant. **Le tirage au sort aura lieu le lundi 22/04/2019 à 18H. Le code gagnant sera communiqué le 22/04/2019 aux environs de 18H.**

Par la suite, « **Jenny's Happenings – Event & Wedding Planner** » prendra contact avec le gagnant afin de discuter des modalités de la remise de son lot.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces ou toutes autres dotations, de quelque nature que ce soit. De même, ce lot ne pourra faire l'objet d'une demande de compensation. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à « **Jenny's Happenings – Event & Wedding Planner** », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

« **Jenny's Happenings – Event & Wedding Planner** » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 5 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « **Jenny's Happenings – Event & Wedding Planner** » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution du lot.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu-concours fassent l'objet d'un traitement.

Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier électronique à l'adresse mail ci-dessous.

Le gagnant autorise « **Jenny's Happenings – Event & Wedding Planner** » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques ses coordonnées (date du mariage, lieu du mariage, prénoms des jeunes mariés, photos du mariage, infos sur l'organisation du mariage), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de son lot.

Conformément aux règles de l'UE en matière de protection des données, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier électronique à info@jennyshappenings.be.

Article 6 : Règlement du jeu-concours

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant : www.jennyshappenings.be

« **Jenny's Happenings – Event & Wedding Planner** » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu concours à tout moment, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 7 : Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu concours, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 8 : Responsabilité

La responsabilité de « **Jenny's Happenings – Event & Wedding Planner** » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté, qui priverait partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu concours et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

« **Jenny's Happenings – Event & Wedding Planner** » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou des tiers dès lors que le gagnant en aura pris possession. De même, « **Jenny's Happenings – Event & Wedding Planner** », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation dès lors que le gagnant en aura pris possession.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook et Instagram, que « **Jenny's Happenings – Event & Wedding Planner** » décharge de toute responsabilité. La responsabilité de Facebook et Instagram ne pourra en aucun cas être recherchée lors de l'exécution du présent jeu.

Article 09 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi belge. « **Jenny's Happenings – Event & Wedding Planner** » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'un mois après la fin du jeu, aucune contestation ne sera admise. Toute réclamation doit être adressée au maximum dans le mois suivant la date de fin du jeu « **Jenny's Happenings – Event & Wedding Planner** ».